REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-96 / DIRECTION DES SPORTS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/06/2025

Délibération n° CP-2025-96 – 2ème VENTILATION SPORT 2025 DEPLACEMENT

L'an deux mil vingt cinq et le vendredi 27 juin à 14h20, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Félix DADA, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Magda SOESANNA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2025-127-47 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Culture, Jeunesse, Politique sportive et Vie associative du 26/06/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-127-47

ARTICLE 1 : DECIDE de ventiler au titre des déplacements sportif de la saison 2024-2025 la somme de **Soixante et Un Mille Cinq Cents Euros (61.500,00 €),** pour les déplacements Extra-Muros des Ligues et Comités selon le tableau ci-dessous :

LIGUES COMITES	INTITULE DU DEPLACEMENT	MONTANT
COMITE CYCLISME	STAGE DE DEPLACEMENT DE COUREURS	DEFAVORABLE
	CHAMPIONNAT DE France DES COMITES D'OUTRE MER	8 000,00 €
	TOUR CYCLISTE SENIORS DE LA MARTINIQUE	8 000,00 €
	G. P CYCLISTE DE LA COLLECTIVITE DE ST MARTIN	2 000,00 €
	TROPHEE DE LA CARAIBE	2 000,00 €
LIGUE TENNIS	TOURNEE ESTIVALE JUILLET	7 000,00 €
	DEPLACEMENT TOURNEE AVRIL	DEFAVORABLE
	CHAMPIONNAT ANTILLES-GUYANE	2 000,00 €
SQUASH	CHAMPIONNAT INTER LIGUE PAR EQUIPE / FRENCH OPEN	2 000,00 €
	CHAMPIONNAT DE France	2 000,00 €
LIGUE TAEKWONDO	Coupe de France Minimes 2025	8 000,00 €
	Championnat de France Cadet 2025	5 000,00 €
	Championnat de France Juiors 2025	5 000,00 €
COMITE BOXE	Formation/hébergement	DEFAVORABLE
	Participation compétition/	5 000,00 €
LIGUE KARATE	Open international d'orleans	1 500,00 €
	Championnat de France Cadet	1 500,00 €
	cadres tehniques / Président - DTL	2 500,00 €
		61 500,00 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter la somme de **Soixante et Un Mille Cinq Cents Euros (61.500,00 €)** en autorisation d'engagement inscrite au programme SPOR-DF et au chapitre 933 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : La somme correspondante aux articles 1 et 2 sera prélevée sur le programme SPOR-DF chapitre 933, Fonction 326 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane et versées aux bénéficiaires.

ARTICLE 4 : DECIDE de ventiler au titre des déplacements de la saison 2024-2025 la somme de **Vingt Deux Mille Euros (22.000,00 €),** pour les déplacements Intra-Muros des associations selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ASS SPORTIVE UNION DE GRAND SANTI	8 000,00 €
COSMA BASKET BALL	10 000,00 €
COSMA TENNIS DE TABLE	4 000,00 €
	22 000,00 €

ARTICLE 5 : **DECIDE** d'affecter la somme de **Vingt Deux Mille Euros (22.000,00 €)** en autorisation d'engagement inscrite au programme SPOR-DF et au chapitre 933 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 6 : La somme correspondante aux articles 4 et 5 sera prélevée sur le programme SPOR-DF chapitre 933, Fonction 326 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane et versées aux bénéficiaires.

ARTICLE 7 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 8 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

20 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

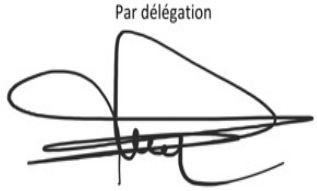
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 juin 2025.

Date d'envoi en préfecture : 08/07/2025
Date de retour préfecture : 08/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250627-lmc176487-DE-1-1
Publiée le : 08/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA